

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n° 2025-167

**APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 27 octobre
2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 5 novembre 2025.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4
novembre, le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux
6^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic
10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M.
Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry
Hippolyte M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain
Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme
Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois,
Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme
Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélien Testan et M. Sergio Erapa.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
M. Guy Pernic, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par
Mme Honorine Lavielle, Mme Mémouna Patel 7^{ème}
adjointe par M. Henry Hippolyte, M. Alain Iafar par M.
Jean-Paul Babef, Mme Garicia Latra Abélard par Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla par M. Jean-
Claude Adois et Mme Pamela Trécasce par Mme Sophie
Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli
9^{ème} adjointe, à 17h16 (affaire n° 2025-169).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Annie Mourgay.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

Affaire n° 2025-167

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 octobre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 7 OCTOBRE 2025 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 29 SEPT 2025

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 2 septembre 2025
2. Programmation de la cité éducative du Port – année 2025/2026
3. Rénovation et modernisation des installations sportives de tennis/padel du complexe sportif Georges Lambrakis – plan de financement
4. Prêt du kit Micro-folie mobile « An vavang »
5. Attribution de subventions en fonctionnement aux associations relevant de la Petite Enfance – année 2025
6. Attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations – année 2025
7. Fonds vert – fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – mesure « aide aux maires bâtisseurs » - édition 2025
8. Cession d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AO n° 1069, 1076, 1102 sise 8 rue Emmaüs d'Export, à Soliha Réunion
9. Cession d'un terrain non bâti cadastré section AO n° 1736, sis la RHI Rivière des Galets Village, aux époux Marie Daisy et monsieur Urbain Pausé
10. Cession d'un terrain non bâti cadastré section AI n° 1894, sis 2 boulevard de Strasbourg aux époux Danielle et Gérard Macé
11. Échange foncier à réaliser avec la SCI VALRUN – parcelles section AI n° 1685 et 1686 sises la rue de Sète
12. Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la société Réunionpêche sur la commune du Port

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 7 octobre, le conseil municipal du Fort-S est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe par Mme Sophie Tsiavia, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Mihidoiri Ali, M. Henry Hippolyte par M. Jean-Max Nagès, Mme Brigitte Cadet par M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Paméla Trécasse par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Début de la séance à 17h 09

Affaire n° 2025-152 présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 septembre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-153 présentée par Mme Aurélie Testan

2. PROGRAMMATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DU PORT – ANNÉE 2025/2026

Débat

M. le Maire : Malgré le contexte budgétaire national, la programmation de la Cité éducative pour 2025-2026 n'est pas impactée, les crédits sont déjà votés. En revanche, pour l'avenir nous sommes dans l'incertitude. Il pourrait y avoir des répercussions sur les dispositifs notamment ceux de la politique de la ville qui dépendent des budgets nationaux. La vie de nos institutions est en suspens. J'espère que nous retrouverons une stabilité financière pour notre pays.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-082 du conseil municipal du 9 juillet 2019, qui engage la Commune dans le programme des Cités éducatives ;

Vu la lettre de labellisation de la Cité éducative du 5 septembre 2019 du Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du Ministre de la Ville et du logement ;

Vu l'avis de la coordination nationale des Cités éducatives en date du 5 septembre 2019 ;

Vu le Contrat de ville soumis au Comité de pilotage du 27 novembre 2019 et validé par la délibération n° 2019-152 du conseil municipal du 17 décembre 2019 ;

Vu le Comité de pilotage du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avenant 2023 de la Cité éducative du Port signé le 15 décembre 2022 ;

Vu le Comité de pilotage du 11 juillet 2023 ;

Vu la revue de projet du 16 décembre 2023 ;

Vu la lettre d'engagement de renouvellement du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, de la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville, en date du 23 avril 2024 ;

Vu le Comité de pilotage du 29 octobre 2024 ;

Vu la revue de projet du 28 novembre 2024 ;

Vu la convention cadre pluriannuelle de la Cité éducative du Port signée le 28 novembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité de lutter contre les inégalités sociales et territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la programmation financière 2025-2026 proposée dans le cadre de la Cité éducative ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes relatifs à cette mise en œuvre.

Affaire n° 2025-154 présentée par M. Guy Pernic

3. RÉNOVATION ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE TENNIS/PADEL DU COMPLEXE SPORTIF GEORGES LAMBRAKIS – PARTENARIAT ET PLAN DE FINANCEMENT

Débat

M. le Maire : Je salue le succès du padel et le partenariat avec l'USPG Tennis. Le Port a été l'une des premières villes à avoir un terrain de padel municipal. C'est un sport qui suscite un engouement extraordinaire.

M. Franck Jacques Antoine : Il est important de souligner que 1 200 élèves du Port des écoles bénéficient de cours grâce à ce partenariat dans le cadre du parcours éducatif sportif. Nous sommes dans une vraie dynamique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle Sportive – Petite Enfance » réunie le 24 septembre 2025 ;

M. Franck Jacques Antoine ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville du Port, l'Union Sportive de la Pointe des Galets de Tennis Padel et la Ligue Réunion Mayotte de Tennis ;

Article 2 : de valider le plan de financement global du projet ;

Article 3 : d'autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-155 présentée par Mme Annick Le Toullec

4. PRÊT DU KIT MICRO-FOLIE MOBILE « AN VAVANG »

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-039 du conseil municipal du 5 avril 2022 portant sur le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) du Réseau de Lecture Publique et le règlement intérieur de la Médiathèque Benoîte Boulard ;

Vu la délibération n° 2024-110 du conseil municipal du 3 septembre 2024 portant sur le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) de la Bibliothèque de la Rivière des Galets ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver cette nouvelle orientation politique en matière culturelle ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de prêt n° 202503 conclue entre la ville du Port et l'Association Praxitèle ;

Article 3 : de valider le versement de la redevance forfaitaire de 500 € TTC à l'association Praxitèle au titre de la mise à disposition du kit mobile Micro-Folie ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer ladite convention et les pièces afférentes.

Affaire n° 2025-156 présentée par Mme Catherine Gossard

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA PETITE ENFANCE – ANNÉE 2025

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu les délibérations n° 2025-112 à 119 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le soutien et l'accompagnement de la ville du Port aux associations du secteur de la petite enfance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, aux associations de la Petite enfance selon le tableau présenté dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-157 à 160 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025

Débat

M. le Maire : Je profite de cette occasion pour féliciter l'AS Jeanne d'Arc qui fait honneur à toute la ville en remportant la finale de la Coupe de la Réunion de football. Je salue le travail de ces jeunes joueurs qui sont en majorité, des Portoïsiens, l'engagement des bénévoles, des dirigeants, le soutien des familles.

Je voudrais également profiter de l'examen de cette affaire pour apporter une précision concernant notre politique de bourse d'excellence « aide à la licence ». Cette aide intervient auprès des clubs si et seulement si les dossiers nous sont transmis pour examen.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu les délibérations n° 2025-112 à 119 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport,

l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 24 septembre 2025 ;
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2025, aux associations selon le tableau présenté ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS NOUVELLES EN FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES EN FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT
ASSOCIATION KOP PORTOIS	5 000 €		
INSTITUT DU MONDE REUNIONNAIS	5 000 €		
ORGANISATION PORTOISE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PERSONNES AGEES - OPIAPA		10 000 €	

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-158

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRES EN FONCTIONNEMENT
À L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DU PORT
ANNÉE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu les délibérations n° 2025-112 à 119 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 24 septembre 2025 ;

M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention complémentaire de 50 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, à l'Office Municipal du Sport du Port ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-159

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES EN
FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION VILLAGE TITAN - CENTRE CULTUREL
ANNÉE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu les délibérations n° 2025-112 à 119 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 24 septembre 2025 ;

MM. Wilfrid Cerveaux et Henry Hippolyte ne prennent pas part au vote

M. Jean-Max Nagès agissant en qualité mandataire de M. Henry Hippolyte, pour cette séance du conseil municipal, ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 118 000 € en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025, à l'association Village Titan – Centre culturel ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-160

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT À L'AMICALE
RÉGIMENTAIRE DE BOURBON DU PORT
ANNÉE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu les délibérations n° 2025-112 à 119 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 24 septembre 2025 ;

Mme Danila Bègue et MM. Guy Pernic et Jean-Paul Babef ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 2 000 € en investissement, au titre de l'exercice 2025, à l'Amicale Régimentaire de Bourbon du Port ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-161 présentée par Mme Jasmine Béton

7. FONDS VERT – FONDS D’ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES – MESURE « AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS » - ÉDITION 2025

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le contexte de baisse importante de la production de logements et de difficultés rencontrées par la population pour se loger ;

Considérant la volonté de l’Etat d’aider les communes qui autorisent la production de logements vertueux sur le territoire ;

Considérant l’intérêt de ce dispositif financier auquel la ville du Port est éligible ;

Considérant l’avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l’unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de l’engagement de l’État envers les communes au travers de la mesure « aide aux maires bâtisseurs » pour l’année 2025 ;

Article 2 : de solliciter à ce titre 110 000 € de soutien financier auprès de l’Etat ;

Article 3 : d’autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-162 présentée par Mme Honorine Lavielle

8. CESSION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN À BATIR CADASTRÉE SECTION AO N° 1069, 1076, 1102 SISE 8 RUE EMMAÛS D’EXPORT, À SOLIHA RÉUNION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le courrier du 23 juillet 2025 par lequel la commune du Port autorise SOLIHA REUNION à déposer une demande de financement pour le compte de madame Nadine Marie Reine VOLCEY ;

Vu le courrier du 07 août 2025 par lequel SOLIHA REUNION sollicite la ville sur la réalisation du projet d'acquisition / construction de madame Nadine Marie Reine VOLCEY ;

Vu l'avis du Domaine établi le 1^{er} septembre 2025 fixant la valeur vénale du terrain à céder ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet de construction d'un Logement Evolutif Social individuel de type 3, porté par l'opérateur constructeur de logements sociaux SOLIHA REUNION, au profit de madame Nadine Marie Reine VOLCEY, identifiée et recensée dans le cadre de la « RHI Rivière des Galets Village » ;

Considérant l'absence d'affectation au domaine public du terrain communal cadastré AO n° 1069-1076-1102 formant le lot n° 594 de l'opération dénommée « RHI Rivière des Galets Village » ;

Considérant par conséquent que cette transaction intervient dans le cadre d'une opération d'aménagement portée par la puissance publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section AO n° 1069-1076-1102 à SOLIHA RÉUNION, pour la réalisation d'un projet de construction d'un Logement Evolutif Social de type 3 destiné à madame Nadine Marie Reine VOLCEY, conformément aux prix et conditions fixés par l'opération « RHI Rivière des Galets Village », soit pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT/HC (sept mille cinq cents euros hors taxe et hors charge) ;

Article 2 : de fixer au 28 février 2027 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 3 : de dire que le cahier des charges de cession de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » devra être annexé au compromis et à l'acte de vente ;

Article 4 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-163 présentée par M. Jean-Claude Adois

9. CESSION D'UN TERRAIN NON BÂTI CADASTRÉ SECTION AO N° 1736, SIS LA RHI RIVIÈRE DES GALETS VILLAGE, AUX ÉPOUX PAUSÉ

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le courrier du 20 février 2025 par lequel les époux Marie Daisy et Urbain PAUSÉ ont sollicité la ville afin de faire l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 1736 pour un usage de parking privatif ;

Vu le plan de bornage et de division établi le 26 octobre 2022 par le cabinet OIT, géomètre-expert, fixant les limites de propriété de la parcelle cadastrée section AO n° 1736 ;

Vu la délibération municipale n° 2016-015 du 2 février 2016 fixant le prix de vente des terrains à bâtir situés dans le périmètre de la « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu le courrier du 23 juillet 2025 par lequel la commune du Port a proposé aux époux PAUSÉ la vente de ce terrain de 47 m² au prix de 4 700 euros HT/ HC, soit pour une valeur de 100 €/m² conforme aux termes financiers de la délibération du 2 février 2016 précitée ;

Vu le courrier du 05 août 2025 par lequel monsieur Urbain PAUSÉ et madame Marie Daisy PAUSÉ ont accepté les modalités de la cession ;

Vu l'avis financier du service du Domaine régulièrement consulté ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AO n° 1736, d'une contenance de 47 m², constitue un délaissé foncier insusceptible d'intérêt opérationnel ;

Considérant par conséquent que cette transaction intervient dans l'intérêt commun des parties ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain communal non bâti cadastré section AO n° 1736, de 47 m², au profit de madame Marie Daisy et de monsieur Urbain PAUSÉ au prix de quatre mille sept cents euros hors taxe et hors charge (4 700 € HT/HC), pour un usage de parking individuel ;

Article 2 : de dire que la vente devra être réalisée par acte authentique le 30 novembre 2026 au plus tard ;

Article 3 : de dire que le cahier des charges de cession de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » devra être annexé à l'acte de vente ;

Article 4 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-164 présentée par M. Guy Pernic

10. CESSION D'UN TERRAIN NON BÂTI CADASTRÉ SECTION AI N° 1894, SIS 2 BOULEVARD DE STRASBOURG AUX ÉPOUX MACÉ

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 97/64 du 19 juin 1997 relative au déclassement du domaine public d'une partie du boulevard de Strasbourg, au droit de la propriété de monsieur Gérard MACÉ ;

Vu la délibération n° 98/079 du 28 mai 1998 relative à l'échange foncier à réaliser au droit du boulevard de Strasbourg entre la ville du Port et les époux Danielle et Gérard MACÉ ;

Vu le courrier du 3 novembre 2022 par lequel les époux MACÉ sollicite la ville afin de régulariser l'occupation de la parcelle cadastrée AI n° 1894 ;

Vu le plan de bornage établi le 12 septembre 2023 par le cabinet Océan Indien Topographie, géomètre-expert, constatant les limites de propriété de la parcelle récemment cadastrée section AI n° 1894 ;

Vu l'avis du Domaine établi le 24 septembre 2024 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AI n° 1894 ;

Vu le courrier du 30 juillet 2025 par lequel la ville propose la cession de cette emprise au prix de 105 000 € HT/HC conforme à l'évaluation du Domaine ;

Vu le courrier du 28 août 2025 par lequel les époux MACÉ acceptent les modalités de cession de la parcelle cadastrée AI n° 1894 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la caducité de la délibération n° 98/079 du 28 mai 1998 ;

Considérant la nécessité de régulariser cette occupation ;

Considérant par conséquent que cette transaction intervient dans l'intérêt commun des parties ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 98/079 du 28 mai 1998 relative à l'échange foncier à réaliser au droit du boulevard de Strasbourg entre la ville du Port et les époux Danielle et Gérard MACÉ ;

Article 2 : d'approuver la cession en l'état du terrain non bâti cadastré section AI n° 1894, d'une superficie de 296 m², au prix de cent cinq mille euros hors taxe et hors charge (105 000 € HT/HC), au profit des époux MACÉ ;

Article 3 : de fixer au 30 novembre 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que tous les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-165 présentée par M. Armand Mouniata

11. ÉCHANGE FONCIER À RÉALISER AVEC LA SCI VALRUN – PARCELLES SECTION AL N° 1685 ET 1686 SISES LA RUE DE SÈTE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de bornage et de division foncière établi en Avril 2022 par le cabinet Laurent Pascal, géomètre-expert DPLG, constatant que les limites de propriété cadastrale de la parcelle référencée section AL n° 1444 ne correspondaient pas à l'alignement du domaine public établi sur la rue de Sète ;

Vu l'arrêté de voirie n° 2022-41/AM du 23 mai 2022 confirmant l'alignement et la délimitation de la rue de Sète ;

Vu le courrier du 19 octobre 2022 par lequel la commune du Port accepte de régulariser ces situations cadastrales à l'amiable ;

Vu la délibération n° 2022-165 du conseil municipal du Port portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public routier communal d'une portion de l'emprise de la rue de Sète, sise à Le Port ;

Vu la situation au plan communal des parcelles nouvellement cadastrées section AL n° 1685 appartenant à la SCI VALRUN et AL n° 1686 appartenant à la commune du PORT, de 16 m² chacune ;

Vu l'avis du Domaine établi le 21 mai 2025 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AL n° 1685 appartenant à la SCI VALRUN à 1 800 € HT/HC ;

Vu la non-réponse de l'administration du Domaine à la demande d'évaluation de la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée section AL n° 1686, au motif que le prix théorique du bien est inférieur au seuil de consultation obligatoire fixé par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que les deux parcelles disposent de superficies équivalentes et, en conséquence, que l'échange foncier peut être réalisé sur la base de valeurs vénales identiques ;

Considérant dès lors que l'échange foncier peut être réalisé sans versement d'aucune soulte financière de part et d'autre ;

Considérant enfin que les parties sont d'accord pour réaliser l'échange foncier sur la base de ces éléments techniques et financiers ;

Considérant par conséquent que cette transaction intervient dans l'intérêt commun des parties ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la réalisation d'un échange foncier, avec la SCI VALRUN, portant sur les parcelles sises la rue de Sète, respectivement cadastrées section AL n° 1685 et AL n° 1686, de 16 m² chacune ;

Article 2 : de dire que la transaction ne donnera lieu au versement d'aucune soulte financière, la valeur vénale à retenir ayant été fixée à 1 800 € HT/HC par le service du Domaine en date du 21 mai 2025 ;

Article 3 : de dire que les frais relatifs à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte notarié seront partagés pour moitiés par les parties ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-166 présentée par M. Jean-Max Nagès

**12. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR
LA SOCIÉTÉ RÉUNIPÊCHE SUR LA COMMUNE DU PORT**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 181-10 et L 122-1 ;

Vu la demande d'enregistrement environnementale présentée par la société REUNIPÊCHE pour l'extension de l'exploitation d'une unité de préparation et de conservation de denrées alimentaires d'origine animale sur le territoire de la commune du Port ;

Vu l'arrêté n° 325-2025/SP/Saint-Paul du 28 juillet 2025 par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 26 août au 26 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le projet s'implante dans une zone portuaire dédiée aux activités industrielles et économiques ;

Considérant les dispositions prévues pour limiter les impacts sur l'environnement ;

Considérant toutefois les dérogations sollicitées, notamment en matière de détection incendie, et la nécessité de renforcer les mesures de sécurité ;

Considérant la proximité immédiate avec l'établissement Cap Bourbon et l'importance de consignes et procédures communes en cas d'incendie ;

Considérant la production annuelle significative de déchets nécessitant une vigilance particulière ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, sous réserves, à la demande d'enregistrement présentée par la société REUNIPÊCHE pour l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune du Port ;

Article 2 : de demander que le préfet conditionne son arrêté à des prescriptions spécifiques renforcées concernant :

- la sécurité incendie (solutions de détection ou d'alarme adaptées, limitation stricte et traçabilité des stockages combustibles, organisation d'exercices réguliers avec le SDIS) ;
- la coordination inter-entreprises avec Cap Bourbon en matière de consignes de sécurité ;
- et la bonne orientation des déchets compte tenu des volumes traités ;

Article 3 : de demander également que le grand port maritime de La Réunion soit formellement informé et impliqué concernant le raccordement des effluents au réseau portuaire, afin de garantir la compatibilité de ces rejets avec ses capacités de traitement en aval ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 17h48.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU